

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 16 mars 2022

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation: 08/03/2022

Nombre de membres en exercice: 72

Nombre de membres présents : 62 (majorité à 32)

Nombre de membres votants : 59 puis 60

Etaient présents:

Délégués titulaires: BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants: ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur: Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

1 - Introduction

- Actualisation des représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 02 février 2022
- Approbation de l'ordre du jour
 - Délibération D-2022-06 : compte administratif 2021
 - Délibération D-2022-07 : compte de gestion 2021
 - Délibération D-2022-08 : affectation du résultat
 - Délibération D-2022-09 : cotisation 2022
 - Délibération D-2022-10 : budget primitif 2022
 - Délibération D-2022-11 : actualisation des amortissements

3 - Fonctionnement du SMRR

- Délibération D-2022-12 : suppression de 2 postes

4 - Conventions

- Délibération D-2022-13 : autorisation pour signer la convention d'études avec l'EPORA
- Délibération D-2022-14 : autorisation pour signer la convention avec le SMIRCLAID
- Délibération D-2022-15 : autorisation pour signer la convention avec le CNFPT

5 - Point sur les activités

- Activités du bureau depuis le 13 octobre 2021
- Conférence Régionale des Scot de la Région AURA
- Synthèse de la loi 3DS ET prolongation de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône

6- Questions diverses

Mot d'accueil de Philippe GENTY, maire de Saint-Maurice l'Exil et vice-président au SMRR. Il rappelle que la commune de Saint-Maurice l'Exil compte un peu plus de 6 000 habitants. Bénéficiant d'espaces naturels nombreux et diversifié, la Ville de Saint Maurice l'Exil bénéficie d'un cadre de vie apprécié. Elle accueille le siège de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Philippe DELAPLACETTE remercie les élus du conseil syndical pour leur participation et remercie Monsieur GENTY pour son accueil.

Introduction

Mise à jour des représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

Mme Dominique Chavagneux était déléguée suppléante au SMRR. A la suite de sa démission, un nouveau représentant, Monsieur Serge RAULT est désigné.

Monsieur Delaplacette lui souhaite la bienvenue.

- Le compte-rendu du conseil syndical du 02 février 2022 est validé à l'unanimité
- L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

→ FINANCES

Monsieur Plenet, vice-président en charge des finances du Syndicat Mixte des Rives du Rhône est le rapporteur des délibérations relatives au budget.

- Compte Administratif 20201 - délibération D-2022-06

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1er vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président), qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR							
Désultata							
Résultats reportés 2020		154 646.89		506 617.45		661 264.34	
Opérations de l'exercice 2021	186 119.20	248 563.82	706 402.49	686 269.40	892 521.69	934 833.22	
TOTAUX	186 119.20	403 210.71	706 402.49	1 192 886.85	892 521.69	1 596 097.56	
Résultats de clôture		217 091.51		486 484.36		703 575.87	
Restes à réaliser	44 055.00				44 055.00		
TOTAUX CUMULES		173 036.51		486 484.36			
RESULTATS DEFINITIFS		173 036.51		486 484.36		659 520.87	

Le Président Philippe DELAPLACETTE est invité à se retirer et le Conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif

Annexes : Délibération D-2022-06 et compte administratif

La deliberation est approuvée à l'unanimité.

→ Compte de gestion 2021- D-2022-07

A la suite de la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au Conseil Syndical

d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

>

Annexe: Délibération D-2022-07

La délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Affectation du résultat- D-2022-08

Monsieur Simon PLENET, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021 du budget du SMRR :

- en section de fonctionnement : excédent de 486 484.36 € (002)
- en section d'investissement : excédent de 217 091.51 € (001)

L'excédent d'investissement pour 217 091.51€ est reporté en investissement (001) et couvrira notamment le reste à réaliser pour 44 055 €. L'excédent de fonctionnement est reporté pour 486 484.36€ en section de fonctionnement (002).



Annexe: Délibération D-2022-08

Le conseil syndical est invité à délibérer. La délibération est approuvée à l'unanimité.

→ Cotisation 2022 - D-2022-09

Simon PLENET rappelle le maintien du montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1er janvier 2022).

Le montant de la participation 2022 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	Population	Contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	91 578	219 787.20
CC Entre Bièvre et Rhône	68 386	164 126.40
CC Porte de DrômArdèche	47 435	113 844.00
CA Annonay Rhône Agglo	48 798	117 115.20
CC Pilat Rhodanien	16 839	40 413.60
CC du Val d'Ay	5 967	14 320.80
Total	279 003	669 607.20

→ Annexe : Délibération D-2022-09

La délibération est approuvée à l'unanimité

→ Budget Primitif 2022 - D-2022-10

Simon PLENET rappelle que le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'occasion du Conseil Syndical du 02 février 2022, était relativement précis et détaillé. Après quelques ajustements, tout en conservant les orientations approuvées, il est proposé au Conseil Syndical de voter le budget primitif 2022.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2021.

Annexes : Délibération D-2022-10 et budget primitif

La délibération est approuvée à l'unanimité

→ Actualisation des amortissements - D-2022-11

La délibération du 19 décembre 2007 sur les amortissements et leur durée ne comprend pas les amortissements des dépenses réalisées au compte 2041582 (subvention d'équipement versée au groupement-travaux). Il convient d'actualiser cette délibération en y ajoutant cet amortissement.

→ Annexe : délibération D-2022-11

La délibération est approuvée à l'unanimité

3 - Fonctionnement du SMRR

→ Suppression de 2 postes : rédacteur principal 2^{ème} et chargé de mission urbanisme-environnement – Délibération D-2022-12

Gaëlle MASSON présente la délibération et les 2 postes à supprimer. Cela n'appelle pas de questions ni remarques.

Il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe car l'agent a été nommé sur le poste de rédacteur principal 1ère classe, poste créé lors du dernier conseil syndical.

Il est proposé de supprimer le poste de chargé de mission Urbanisme – Environnement catégorie A - Attaché Territorial. Ce poste est vacant depuis septembre 2020. Les missions liées à l'environnement, la concertation et la communication peuvent désormais être réalisées par Rives Nature ou des prestataires extérieurs. Le SMRR se réserve par ailleurs la possibilité de faire appel à des apprentis ou des stagiaires ou à un recrutement occasionnel en cas de nécessité.

Le Président Philippe DELAPLACETTE précise qu'il s'agit d'une actualisation du tableau des effectifs du SMRR afin de refléter la réalité actuelle.

Annexe : délibération D-2022-12

Le Conseil Syndical approuve cette délibération à l'unanimité.

4- Conventions

Cédric LANSOU présente les 3 conventions, pour lesquelles une délibération autorisant le Président du SMRR à signer est rendue nécessaire.

→ Convention d'études avec l'EPORA - D-2022-13

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Le SMRR participe à la réduction de la consommation d'espaces et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce cadre, les friches économiques sont considérées comme un potentiel foncier à mobiliser pour poursuivre cet objectif.

A cette fin, le SMRR et l'Epora se sont rapprochées pour coopérer afin de mener les études préalables nécessaires pour recenser l'ensemble des sites potentiels de friches existantes sur son territoire et de préparer, pour le compte des 6 EPCI de son territoire, les dossiers réponses aux futurs appels à projets Friches régionaux ou nationaux.

Il convient de signer la convention entre le SMRR et l'EPORA, qui encadrera « l'étude du potentiel en renouvellement urbain de friches et sites économiques isolés pré-identifiés ». Cette convention sera de 24 mois renouvelable une fois.

→ Annexe : Délibération D-2022-13

Délibération approuvée à l'unanimité.

→ Convention avec le SMIRCLAID - D-2022-14

Le SMIRCLAID (Syndicat Mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme) est un syndicat créé en 2002 ayant pour missions la coordination et l'animation d'actions en lien avec la restauration hydraulique du Rhône et la restauration écologique des lônes en travaillant avec les différents utilisateurs de l'eau, industries, réserve Naturelle de l'Ile de la Platière, syndicats des eaux, Compagnie Nationale du Rhône, Fédérations de pêche sur un linéaire de 12 km de Saint-Pierre-de-Bœuf à Saint-Rambert-d'Albon.

Il est composé de 9 communes membres :

- Saint-Pierre-de-Bœuf (Pilat Rhodanien)
- Limony et Serrières (Annonay Rhône Agglo)
- Saint-Maurice-l'Exil, Le Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Sablons (Entre Bièvre et Rhône)
- Peyraud et Saint-Rambert-d'Albon (Porte de DrômArdèche).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et de sa déclinaison au niveau du bassin Rhône-Méditerranée dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), une partie du territoire des Rives du Rhône a été identifiée comme territoire à risque

important d'inondation (TRI). Le TRI de Vienne compte 30 communes autour du bassin de vie de Vienne et des cours d'eau du Rhône et de la Gère.

Dans le cadre du PGRI, il a été préconisé la mise en place d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) au niveau du TRI de Vienne sur un périmètre plus large. Ce périmètre compte 70 communes situées le long du fleuve Rhône et du bassin versant des 4 vallées (dont la Gère). Il couvre pour partie 5 départements (Isère, Rhône, Loire, Drôme et Ardèche), 7 EPCI (Vienne Condrieu Agglomération, Pilat Rhodanien, Entre Bièvre et Rhône, Annonay Rhône Agglo et Porte de DrômArdèche sur les Rives du Rhône; Collines du Nord Dauphiné et Bièvre Isère Communauté hors des Rives du Rhône) et 3 Scot (Rives du Rhône, Nord-Isère et Grande Région de Grenoble).

En 2016, l'Etat a invité les acteurs du territoire à se positionner pour élaborer et porter la SLGRI. Le SMRICLAID et le Syndicat Mixte des Rives du Rhône étaient apparus à l'époque comme des acteurs pertinents. En effet, le SMIRCLAID était la seule structure en charge des questions liées à la ressource en eau à intervenir sur le fleuve Rhône sur le territoire. Quant au SMRR, ce dernier s'était positionné en 2013 comme territoire test pour élaborer et tester la démarche ReVITeR (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens). De plus, le syndicat est la structure dont le périmètre d'intervention couvre la plus grande part du périmètre de la SLGRI.

Toutefois, aucune des deux structures ne s'est finalement positionnée. En l'absence d'autre candidat pour se positionner comme tête de file sur la SLGRI, cette dernière a finalement été élaborée par les services de l'Etat en 2017 et le portage est aujourd'hui officiellement réalisé par l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL et de la DDT38.

Le périmètre de la SLGRI est composé de deux grands territoires qui, s'ils font partie d'une SLGRI unique, présentent des spécificités et problématiques différentes :

- 1. La vallée du Rhône
- 2. Le bassin versant des 4 vallées en Isère situé en amont de Vienne où se jettent les différents cours d'eau et notamment la Gère.

La SLGRI comporte ainsi 2 diagnostics pour chacun des territoires en identifiant les enjeux liés au risque inondation, la nature de ce risque, les populations, entreprises et équipements impactés par ce risque. Ces diagnostics ont permis de définir un plan d'actions pour le territoire.

Le plan d'action se décline en 5 grands objectifs déclinées sur chacun des deux grands secteurs identifiés :

- Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :
- 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En 2022, les élus du SMIRCLAID et du SMRR souhaitent étudier les conditions, les enjeux et les conséquences d'un éventuel portage de la SLGRI par les acteurs du territoire.

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le SMRR met à la disposition du SMIRCLAID, qui ne bénéficie pas des moyens techniques suffisants pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude précitée, une assistance technique. Cette étude sera de plus co-financée par le SMIRCLAID et le SMRR.

Une convention est nécessaire entre le SMRR et le SMIRCLAID pour encadrer la réalisation de cette étude.

Serge RAULT, pour le compte de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, intervient sur ce projet de délibération. Il rappelle l'intérêt de réaliser cette étude, notamment à l'échelle du grand territoire des Rives du Rhône, comme cela a pu être fait dans le cadre de l'étude sur les friches. Il s'interroge cependant sur l'intérêt et la nécessité d'associer le Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-Circuité de la Loire, l'Ardèche, l'Isère et la Drôme (SMIRCLAID) alors même que ce dernier :

- N'intervient que sur un périmètre géographique très limité;
- Est interrogé sur sa pérennité
- N'a pas été créé (dans ses statuts notamment) pour s'occuper du risque inondation.

Serge Rault ne remet pas en cause la réalisation de cette étude d'opportunité sur le portage de la SLGRI mais souhaiterait que le SMRR puisse la porter seul, sans intervention du SMIRCLAID.

A l'invitation du Président Philippe Delaplacette, le Président du SMIRCLAID et Maire de Sablon apporte des éclairages sur la convention proposée entre les deux syndicats mixtes. Aucune pression n'a été faite sur le SMIRCLAID pour la réalisation et le coportage de cette étude. Les éléments de la convention ont été présentés de manière détaillée lors du Conseil Syndical du SMIRCLAID en février 2022 et à plusieurs reprises au sein des instances du SMRR. La réalisation de cette étude ne présage en rien du devenir du SMIRCLAID qui, à ce stade, n'est pas dimensionné pour prendre en charge une partie de la SLGRI.

Charles Zilliox indique que le sujet a été présenté à plusieurs reprises au sein des instance du SMRR. Le sujet des conséquences d'un transfert possible de la SLGRI au bloc local doit être étudié afin d'apporter des éléments de réponse aux services de l'Etat. Sa position à ce sujet, rappelle-t-il, n'a pas changé.

→ Annexe : Délibération D-2022-14

La délibération est adoptée avec 58 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

→ Convention avec le CNFPT - D-2022-15

Le SMRR et le SMIRCLAID souhaite lancer conjointement une étude sur l'opportunité du portage par un acteur local de la Stratégie Locale du Risque Inondation. Une partie de la mission devrait être confiée à un cadre territorial mis à disposition du CNFPT. Le service Mobilité du CNFPT est chargé d'un dispositif de prise en charge des fonctionnaires A+. Une convention de mission sera passée pour une durée inférieure à 6 mois.

Pour se faire, le président du SMRR doit signer une convention avec le CNFPT encadrant la mise à disposition de cet agent pour la réalisation de cette étude.

Annexe : Délibération D-2022-15

Le conseil syndical approuve cette délibération à l'unanimité.

→ Point sur les activités du SMRR

→ Activités du bureau

Julien LAHAIE évoque les derniers Bureaux Syndicaux ayant eu lieu depuis le dernier point d'octobre 2021. Depuis le dernier point de ce type lors du conseil syndical du 13 octobre 2021, 5 Bureaux Syndicaux se sont tenus. Seuls les Bureaux de janvier et février 2022 ont donné lieu à des avis et délibérations.

→ Pour rappel, un avis défavorable a été émis en janvier par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône sur un projet commercial à Saint-Clair sur Annonay Rhône Agglomération (PC R2CK Saint-Clair).

→ Un avis favorable, avec quelques réserves, a été émis en février par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône sur le projet de Plan climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche.

→ Point d'actualité sur la Conférence Régionale des SCOT de la région AURA

Comme prévu par la loi Climat et Résilience, la 1 ère conférence régionale des SCOT s'est tenue le 16 février dernier en duplex à la région AURA à Lyon et à Clermont. 23 SCOT sur les 58 de la région AURA étaient présents, les organisateurs n'ayant pas souhaité un format en visio.

Ce qu'il faut retenir :

Les établissements publics porteurs de SCoT souhaitent :

- S'affirmer comme étant utile à porter un défi d'une forte ambition.
- Installer pendant le temps d'évolution du document SRADDET un dialogue constructif et positif avec la Région sur l'objectif régional d'atteinte de la trajectoire zéro artificialisation nette et sa territorialisation.
- Mettre en place un réel partenariat dans la mise en œuvre du SRADDET.
- Apporter des idées pour changer le modèle d'aménagement du territoire.
- Renforcer la gouvernance au sein du bloc local.
- Dialoguer avec tous les acteurs du territoire (DREAL, Agences d'urbanisme, EPF, CRAIG...).
- Mieux articuler stratégie-plans d'action contractualisation.
- Intégrer la question du foncier économique et touristique dans la déclinaison des objectifs.
- Mieux intégrer la prise en compte des grands projets régionaux et départementaux à l'échelle régionale.
- Travailler sur les financements, les outils, les solutions, les projets démonstrateurs.
- Trouver des mécanismes de régulation de l'augmentation des coûts (logements à coût abordable, réindustrialisation, transitions...).
- Faire de la pédagogie pour favoriser l'appropriation sociale.

Il est proposé à la Région AURA de s'appuyer sur des « sous-ensembles géographiques fonctionnels » : La conférence des SCoT propose que la territorialisation des objectifs se fasse prioritairement à l'échelle de grands espaces fonctionnels eux-mêmes constitués de plusieurs SCoT (Interscot). Il est proposé que ce travail soit élaboré conjointement avec les SCoT et la région afin d'en préciser les contours avant de les inscrire dans le SRADDET. L'outil SCoT semble dès plus à même pour décliner et retranscrire cette ambition de sobriété foncière car il permet de s'appuyer à la fois sur un périmètre de gouvernance politique et un Code de l'Urbanisme qui lui accorde de plus en plus une large confiance.

Afin de proposer un objectif chiffré global à un espace fonctionnel et sans prétendre à être exhaustif et définitif, la Région pourra notamment s'appuyer sur les critères suivants :

- Les efforts de réduction de la consommation des espaces et du rythme de l'artificialisation des sols déjà réalisés;
- L'implication / la relation partenariale impulsée par plusieurs SCoT ;
- Les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des continuités écologiques ainsi que des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'efficacité foncière des opérations d'aménagements ;
- Les besoins résultant des dynamiques démographiques et économiques prévisibles ;
- Les ambitions économiques de la Région
- Les objectifs régionaux de revitalisation et désenclavement des territoires ;
- L'équilibre du maillage territorial structuré autour des infrastructures et réseaux de mobilité ;
- Les gisements fonciers déjà artificialisés prioritairement mobilisables ;
- Les actions menées pour lutter contre la vacance du parc (logements, économiques)

La différenciation des objectifs de chacun des espaces fonctionnels et des SCoT devra faire l'objet d'un dialogue et d'une ambition partagée par la région et les établissements porteurs de SCoT.

Enfin, concernant la prise en compte dans le ZAN des projets d'envergure régional : Plusieurs interrogations subsistent :

- Connait-on la consommation foncière des 10 dernières années liée aux projets d'envergure régionale ?
- Que signifie / désigne l'expression « projets d'envergure régionale » ? Quelle est sa définition ? Est-ce la même définition pour les projets d'envergure régionale à venir que pour ceux d'hier ?
- Questionnement de prendre en compte ou non les équipements structurants construits ces dix dernières années si ceux-ci sont décomptés des 10 années à venir (et renvoyés à l'échelle régionale).

Un projet de contribution écrite pour la région va être rédigé et sera débattu lors d'une nouvelle conférence finale le 30 mars, avant transmission du courrier au Président de la Région AURA, tel que prévu par la loi.

Le Président Philippe Delaplacette indique qu'il participera avec Claudine Perrot-Berton, Vice-Présidente du SMRR, à cette séance finale. Il indique que la prise en compte des problématiques propres aux espaces ruraux d'une part, et celles liés aux projets d'envergures régionales d'autre part seront discutés.

La Vice-Présidente Claudine Perrot-Berton confirme qu'à ce stade les échanges n'ont pas permis d'avancer réellement entre les SCOT, ces derniers ayant bien intégré que l'objectif de -50% d'artificialisation devrait bien s'appliquer partout et sans doute de manière homogène, ce qui ne sera pas sans poser de problème, en particulier pour les territoires qui n'ont plus de disponibilités/stocks. Elle indique que les conséquences des politiques publiques portées par les Métropoles engendrent des reports sur les territoires voisins.

→ Point d'actualité : synthèse de la loi 3DS, présenté par Adeline MENNERON

La loi 3 DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022. Impulsé par le Président de la République au lendemain du grand débat national, cette loi offre des réponses et des outils pour mettre en œuvre les politiques publiques dans les territoires. Elle est le fruit d'un important cycle de concertations locales - conduit de janvier 2020 au printemps 2021 dans toutes les régions de métropole et en outre-mer - ainsi que du travail approfondi du Sénat et de l'Assemblée Nationale qui l'ont enrichi. Elle est structurée autour de 4 priorités : la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, la simplification.

Parmi les mesures phares, notamment en lien avec les politiques d'aménagement du territoire et les outils de planification, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a identifié les points saillants suivants :

- Lutte contre l'artificialisation : les conférences régionales des SCOT, chargées de décliner l'objectif de réduction par deux de la consommation effective d'espaces agricoles et forestiers a l'horizon 2031, disposent d'un délai supplémentaire de six mois pour ce faire.

En application de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, elles devaient se réunir au plus tard le 22 février 2022 et formuler leurs propositions d'ici au 22 avril. Mais, à la demande de l'AMF et de Régions de France, qui jugeaient ces délais beaucoup trop courts, le gouvernement avait accepté, mi-décembre 2021, lors de la discussion du projet de loi 3DS à l'Assemblée nationale, de reporter au 22 octobre 2022 le délai imparti aux conférences de SCoT pour formuler leurs propositions. Ce report est confirmé.

Une fois arrêtées, les propositions des conférences régionales des SCoT seront portées à la connaissance des régions qui devront les décliner entre les différentes parties du territoire régional au sein du SRADDET. Les régions disposeront pour ce faire d'un délai supplémentaire de six mois : la loi « climat et résilience » leur laissait deux ans (août 2023). Ce délai est reporté jusqu'en février 2024 par la loi 3DS. Les SRADDET

modifiés s'imposeront ensuite aux documents d'urbanisme qui devront être mis en compatibilité en fonction des règles retenues dans le schéma régional.

- Modification de la SRU (volet logement social) : La date butoir de 2025 imposée aux communes pour remplir leurs obligations de production de logements sociaux a été supprimée. Mais les obligations de taux minimal de logements sociaux dans chaque commune concernée sont maintenues.

Un nouveau dispositif de contractualisation pourra être conclu entre les maires, l'EPCI et les préfets : le « contrat de mixité sociale » (CMS) qui, au maximum sur trois périodes triennales consécutives, permettra d'adapter les objectifs de rattrapage de construction de logements sociaux (les communes de moins de 5 000 habitants ou souffrant d'un taux d'inconstructibilité de leur territoire urbanisé compris entre 30 % et 50 % pourront aller au-delà de ces trois périodes).

Au sein d'un EPCI, les communes en déficit pourront se répartir entre elles une partie des objectifs de rattrapage si un CMS intercommunal a été signé.

La loi abaisse le seuil d'objectifs de réalisation de logements sociaux, pour la première période triennale, pour les communes nouvellement soumises aux dispositions de la loi SRU. Un certain nombre de cas d'exemption ont été ajoutés, concernant notamment les communes concernées par des situations d'inconstructibilité liées à la protection des captages d'eau potable.

Les sanctions financières qui préexistaient dans la loi SRU demeureront, mais les communes qui reçoivent la dotation de solidarité rurale (DSR) dite cibles (les plus défavorisées) en seront exemptées lorsque le taux de logements sociaux diffère de moins de 5% de l'objectif final, comme c'était déjà le cas pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi prévoit la restitution au cas par cas, à la demande du maire, du droit de préemption, dans le cadre des sanctions prévues. La suspension des droits de réservations de la commune des attributions de logements sociaux en cas de carence est en revanche totalement supprimée.

- Volet logement: Les départements deviennent chefs de file en matière d'habitat inclusif et d'adaptation du logement au vieillissement de la population. L'habitat inclusif sera désormais pris en compte par les plans locaux d'habitat (PLH). Toute personne en situation de handicap pourra saisir la commission « droit au logement opposable » (Dalo). Le dispositif d'encadrement des loyers est prolongé et pourra être élargi à de nouveaux territoires.
- Transfert du réseau routier et autoroutier de l'État (dont RN7 sur notre territoire des Rives du Rhône). La loi permet le transfert des autoroutes, routes nationales ou des portions de voies non concédées (dont la liste sera fixée par décret) aux départements et aux métropoles concernés et volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elles pourront également être « mises à la disposition des régions, à titre expérimental », pendant huit ans, sur la base du volontariat.

Le gouvernement s'est engagé à publier le décret dans les deux mois suivants la promulgation de la loi. Les collectivités auront six mois à compter de la parution du décret pour délibérer sur les routes qu'elles souhaitent se voir transférer et transmettre leur souhait au préfet. L'Etat fera connaître sa décision dans les trois mois suivant l'expiration du délai de six mois. Les parties signeront une convention de transfert.

L'Etat pourra également transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement du réseau routier national non concédé aux régions, départements, métropoles, communautés urbaines « revêtant, compte tenu de son intérêt local, un caractère prioritaire pour la collectivité ou le groupement » (création de contournement ou de déviation – intersections).

- **Eoliennes**: La loi prévoit que l'implantation d'éoliennes pourra être désormais réglementée dans le cadre des PLU et PLUi. Les communes et les intercommunalités pourront modifier les plans locaux d'urbanisme pour y « délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation [d'éoliennes] est soumise à conditions, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. » La procédure de modification des PLU et PLUI sera simplifiée mais nécessitera une enquête publique.
 - → Point d'actualité sur le renouvellement de la concession du Rhône à la CNR, présenté par Adeline MENNERON

Le périmètre de la concession s'étend aujourd'hui sur environ 470 km de fleuve, entre la Suisse et la mer Méditerranée, soit une surface totale de près de 27 000 ha

Il répond à 5 objectifs :

- La production d'hydroélectricité,
- · La navigation,
- L'irrigation et autres utilisations agricoles.
- La préservation de l'environnement e
- L'aménagement des territoires du Rhône
- + 500 M€ d'investissement pour des études et travaux (hors maintenance) de production hydroélectricité et de navigation
- + 72 M€ investissement au titre du schéma directeur (160 M€ contre 140 M€ pour 5 ans, soit 20 000€ tous les 5 ans)

Extension du territoire: +80 km de fleuve +3000 ha en concession

Renforcement du schéma directeur pour mieux encadre son rôle d'aménageur et de partenaires locaux

Le Schéma directe repose sur 5 volets d'action :

- La production d'électricité hydraulique et les autres usages énergétiques : <u>réalisation de petites centrales</u> <u>hydroélectriques dont une à St Vallier (barrage d'Arras) et de microturbine notamment à Peyraud</u>, études sur le potentiel d'augmentation de la production sur les aménagements existants, <u>diversification des modes de production d'électricité et développement des énergies renouvelables.</u>
- La navigation et le transport fluvial : développement des usages de la voie navigable et des ports, avec par exemple la remise en navigabilité du Haut-Rhône et la construction d'écluses nouvelles (Sault-Brenaz, la Freyssine...), ou la restauration du canal de Savières.
- L'irrigation et les autres emplois agricoles : accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles en vallée du Rhône sur trois leviers (eau : préservation de la ressource, adaptation au changement climatique et réduction de la vulnérabilité agricole face aux inondations ; énergie : gestion énergétique des systèmes d'irrigation et amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations ; sols et biodiversité).
- L'environnement : <u>reconquête de la richesse écologique du Rhône</u> (restauration hydraulique et écologique du fleuve, restauration de l'axe de migration et des connexions piscicoles, gestion et valorisation des milieux du domaine concédé).
- Les actions complémentaires en lien avec les territoires : <u>des actions partenariales</u> (soutien technique et/ou financier), notamment de développement économique, local, touristique ou patrimonial, toujours en lien territorial ou fonctionnel avec la concession

5 - Questions diverses

Le Président Philippe DELAPLACETTE demande si il y a des questions ou des remarques; l'assemblée n'a pas de questions ni de remarques.

Monsieur DELAPLACETTE clôt le conseil syndical à 19h00 et invite les élus à signer les deux registres pour le vote du BP et du CA.

Il remercie les élus pour leur présence.